

CONTRAT D'ENGAGEMENT

PLAN AVORTEMENT NEOSPOROSE

Signé entre :

- Le Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel
- L'éleveur : M. demeurant à

N° de téléphone fixe : __/__/__/__/__ N° de téléphone portable : __/__/__/__/__

N° d'exploitation :

--	--	--	--	--	--	--	--

 Nombre d'associés :

- Le vétérinaire

LA NEOSPOROSE

La néosporose est une maladie parasitaire responsable de 10 à 25% des avortements bovins. Sa maîtrise doit prendre en compte le cycle du parasite responsable de la maladie, *Neospora caninum*, qui fait intervenir le chien et d'autres carnivores sauvages et une contamination transplacentaire possible.

OUVERTURE DU PLAN

Le présent contrat a pour objectif d'aider l'éleveur signataire qui rencontre des problèmes de néosporose sur son troupeau, à élaborer une stratégie de lutte adaptée à sa situation pour assainir son cheptel. A ce titre, il sollicite l'appui technique et financier du GDS de l'Ardèche.

Ce plan concerne les élevages :

- adhérents au GDS 07 et à jour de leur cotisation GDS et Fonds de Solidarité Sanitaire de l'Élevage (FSSE).
- où la présence de la néosporose a été mise en évidence par un résultat PCR positive à la néosporose sur avorton et/ou une sérologie positive sur une femelle du troupeau (détection suite à une analyse Lait de Grand Mélange, dépistage volontaire et/ou avortements).

PROTOCOLE

1. Dépistage sérologique du cheptel

Dans les élevages concernés, des contrôles sérologiques sur l'ensemble des femelles > 6 mois de l'élevage non connues positives sont réalisés.

Année 1	Analyse sérologique individuelle sur toutes les femelles > 6 mois présentes sur l'exploitation
Année 2 et +	Analyse sérologique individuelle sur toutes les femelles > 6 mois, non connu positive et/ou sans statut
Pendant toute la durée du plan	Analyse sérologique individuelle sur tous les bovins nouvellement avortés, non connus positives.

2. Assainissement par élimination des bovins positifs

Le technicien du GDS07 étudie les résultats et détermine le mode de transmission de la maladie : horizontal et/ou vertical. **En fonction de la prévalence et du mode de contamination, un planning d'élimination des bovins positifs est établi. Ce dernier peut s'étaler sur plusieurs années. Il est adapté à l'exploitation.**

Afin d'expliquer au mieux le plan d'assainissement et d'établir les modalités d'élimination des positifs, une visite d'élevage par le technicien du GDS07 avec le vétérinaire sanitaire est programmée.

En fonction de la prévalence du cheptel, de la situation de l'exploitation, de l'âge des animaux, les règles suivantes s'appliqueront : les vaches non-gestantes au moment du résultat d'analyse ne devront pas être mise à la reproduction, la lactation en cours pourra être continuée suivie d'une période d'engraissement si nécessaire. Les vaches gestantes au moment du résultat d'analyse continueront leur gestation jusqu'à leur terme et démarreront une nouvelle lactation. La vache ne devra alors plus être remise à la reproduction, la lactation pourra être continuée et suivie d'une période d'engraissement si nécessaire. Les veaux femelles issu d'une vache détectée positive pendant la gestation, seront dépisté par prise de sang à 6 mois et élimination suite à un résultat d'analyse positif.

-En cas de prévalence < 10% : élimination entre 3 et 12 mois. Les bovins positifs ne sont pas remis à la reproduction et les descendance positive ne sont pas gardées.

-En cas de prévalence 10 % à 30 % : élimination sous 12 à 24 mois.

-En cas de prévalence > 30 % : élimination selon calendrier d'élimination établi avec le technicien GDS.

Pour assurer un nombre suffisant de femelles de renouvellement, il est possible d'utiliser des paillettes sexées « femelle » sur les vaches négatives.

2. Maîtrise sanitaire de la contamination dans l'élevage

- Hygiène des aires d'alimentation et des points d'abreuvements des bovins : le front de silo, les abreuvoirs et les auges d'alimentation devront être observés régulièrement afin de s'assurer de l'absence de déjection canine
- Isolement des vaches ayant avorté et des vaches séropositives au moment du vêlage. Le box de vêlage doit être nettoyé entre chaque vêlage et régulièrement désinfecté.
- Les délivrances et les produits de l'avortement doivent être systématiquement et rapidement ramassés et éliminer (congélation dans un sac poubelle et sorti le jour où l'équarrissage passe chercher un animal).

- L'accès au chien aux bâtiments d'élevage et de stockage d'aliment (concentrés, fourrages ...) doit être limité pour réduire le risque de contamination des aliments distribués, des pâtures et de l'eau de boisson par les déjections des carnivores.

ADAPTATIONS DU PLAN

Des aménagements pourront être apportés au plan en lien avec le GDS07 et le vétérinaire sanitaire, en fonction des caractéristiques de l'élevage et des nouvelles données sur la maladie et les techniques d'analyses.

DUREE ET CLOTURE DU PLAN

Le plan est établi pour une durée de 2 ans minimum. Pour les cheptels fortement touchés, il est reconductible. Le plan prend fin lorsque 2 séries d'analyses successives sont négatives (sur tous les bovins > 6 mois) après élimination du dernier bovin positif connu.

LES ENGAGEMENTS :

➤ **ENGAGEMENTS DE L'ELEVEUR :**

L'éleveur s'engage à :

- **Respecter toutes les mesures décrites** dans le présent protocole.
- **Faire réaliser les prélèvements nécessaires** à la mise en place de ce plan par son vétérinaire sanitaire.
- A éliminer les vaches définies pour la réforme dans le cadre du plan, qu'à destination de la boucherie ou de l'équarrissage, sans commercialisation pour l'élevage.
- A ne pas commercialiser pour l'élevage de femelle s'il n'y a pas eu préalablement une analyse montrant qu'elle n'était pas séropositive.
- L'éleveur autorise la communication au G.D.S., par le laboratoire, des résultats d'analyses concernant ce plan.

➤ **ENGAGEMENTS DU GDS :**

Le GDS s'engage à :

- **Assurer le suivi du plan** d'assainissement défini entre l'éleveur et le GDS, en collaboration avec son vétérinaire sanitaire
- **Informé l'éleveur** sur la maladie et les moyens de maîtrise.
- **Apporter une aide financière :**
 - **Frais d'analyse** : remboursement de 50 % du montant HT des analyses sur copie des factures du laboratoire.

- **Aide à l'élimination des séropositifs** à hauteur de 300€/ bovin sur la base d'un justificatif d'abattage ou d'équarrissage fourni par l'éleveur et si les conditions d'élimination et le plan défini par le technicien du GDS07 ont été suivis.

Le plafond global de participation du GDS est de 1500€ pour une exploitation individuelle (+ 1000€ par associé supplémentaire pour les sociétés).

➤ **ENGAGEMENTS DU VETERINAIRE :**

Le vétérinaire s'engage à :

- Réaliser les prélèvements prévus dans le plan sur demande de l'éleveur et conformément au DAP envoyé par le GDS07.
- A envoyer les analyses au laboratoire départemental de l'Isère.

RUPTURE DE CONTRAT

En cas de non respect des mesures du plan de lutte, le contrat et l'aide du GDS07 pourront être suspendus.

Fait à _____ le ____ / ____ / ____

Signatures :

Le GDS,

L'éleveur,
Nom, prénom, signature
Précédée de la mention « Bon pour accord »

Le Vétérinaire,